

Comité Régional de Cyclisme des PAYS DE LA LOIRE



## MODALITÉS POUR LES SÉLECTIONS EN ÉQUIPE DES PAYS DE LA LOIRE

SAISON 2025-2026

---

# Cyclo-Cross

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION

Ces principes généraux sont communs à l'ensemble des disciplines Route, Piste, Cyclo-cross, VTT.

- 1- Le Manager Technique Territorial des Pays de la Loire (MTT) est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition de la Commission Sportive Régionale Cyclo-Cross nommé CSR-CX.
- 2- Le MTT effectue son choix **parmi les athlètes sélectionnables** dans l'intérêt de la performance de l'équipe régionale. Dans le cas de conditions jugées exceptionnelles (exemple : blessures) ne permettant pas aux coureurs de respecter les critères de sélectionnabilité, le MTT se réserve la possibilité d'intégrer l'athlète qui ne remplirait pas les critères fixés par la CSR-CX.
- 3- L'objectif prioritaire de l'équipe régionale est d'obtenir des médailles d'or et des podiums lors des épreuves de référence : Championnats de France et Coupe de France.
- 4- La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
- 5- La sélection reste subordonnée à la signature et à l'application du règlement intérieur.
- 6- Le MTT peut, à tout moment, retirer de la liste des athlètes sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale.
- 7- Les coureur(s) s'engagent à honorer toute sélection en équipe régionale et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini à cet effet et validé par le responsable/référent en charge du collectif de la catégorie.
- 8- Le MTT peut ne pas appliquer les quotas attribués au Comité Régional s'il juge que le niveau sportif des athlètes n'est pas suffisant.
- 9- Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la FFC aux règles en vigueur.

## COORDINATION ET OBSERVATION

Pour proposer les différentes sélections et coordonner les activités au cours de la saison 2025-2026, le référent de l'Equipe Technique Régionale (ETR) de la catégorie, Damien POMMEREAU (ou ses représentants) et la CRS-CX, seront présents sur l'ensemble des épreuves et stages suivants :

- Manches de la Coupe Régionale
- Championnat Régional
- Manches de la Coupe de France  
(Ces épreuves sont laissées à l'initiative des clubs ou des comités départementaux. Le comité régional fait le choix de déplacer les athlètes sur des épreuves internationales pour faire acquérir aux sportifs/ves une expérience dans un contexte complémentaire au circuit national)
- Stage de préparation

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉQUIPES PAYS DE LA LOIRE

### Préambule concernant les qualifications pour la catégorie U17 Garçons et U17 Filles :

La participation aux manches de la Coupe de France Cyclo-Cross U17 (F et G) est soumise à des quotas par Comité Régional. Ces quotas sont définis par la Commission Nationale de Cyclo-Cross en utilisant la moyenne de participation des coureurs U17 par comité régional sur les deux dernières saisons.

Les hors quotas sont distribués par la Commission Nationale de Cyclo-Cross au Comité Régional accueillant la Coupe de France et des comités limitrophes.

3 quotas supplémentaires seront attribués pour les Pays de la Loire pour la manche organisée à Quelneuc (Bretagne) et 1 quota supplémentaire à Ouistreham (Normandie).

Chaque Comité Régional à la responsabilité de sélection de ses coureurs.

Le nombre de places est défini comme ci-dessous :

- Zone Nord-Ouest (Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays de la Loire)
  - . U17 Garçons : quota de 16 (Les 13 premiers athlètes seront sélectionnés en fonction de leurs résultats, les 3 suivants seront choisis par le sélectionneur).
  - . U15/U17 Filles : pas de quota
- Le Comité Régional prendra en compte les résultats des deux premières manches de la Coupe Régionale de Cyclo-Cross

## CRITERES DE SÉLECTION POUR LES COMPÉTITIONS

### **Cyclo-Cross International Coupe d'Espagne UCI C.2 (Pays Basque) 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2025**

#### **📋 Critères de sélectionnabilité des sportifs :**

Pour pouvoir prétendre à cette sélection, le coureur doit remplir à minima 2 conditions parmi les 3 listés ci-dessous :

- Avoir participé à la 1<sup>ère</sup> manche de la Coupe Régionale à Châteaubriant (44), le 11 octobre 2025
- Avoir participé à la 2<sup>ème</sup> manche de la Coupe Régionale à Machelles (49), le 18 octobre 2025
- Avoir participé à la (ou 2 pour les U19) manche de la Coupe de France à Albi (Occitanie), les 25 et 26 octobre 2025

#### **📋 Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :**

- ✓ Top 20 du classement général de la Coupe de France après Albi (Occitanie) pour les catégories U17/U19 (hommes et femmes).
- ✓ Les coureurs ne rentrant pas dans les critères énoncés ci-dessus pourront être sélectionnés en fonction des résultats sur chacune des manches de la Coupe de France puis sur les manches de la Coupe Régionale.

## **Stage de préparation aux Championnats de France du 28 et 29 décembre 2025 à Troyes (Grand Est)**

La participation est obligatoire pour tous les athlètes pris en charge par le Comité Régional aux Championnats de France.

D'autres coureurs pourront être invités en fonction des performances réalisées sur l'année et en fonction des besoins de formation de chacun.

En cas de refus de participation au stage d'un coureur, celui-ci sera dans l'impossibilité de participer aux Championnats de France.

### **Championnats de France Troyes (Grand Est) 10 et 11 janvier 2026**

#### **☒ Critères de sélectionnabilité des sportifs :**

Pour pouvoir prétendre à cette sélection, le coureur doit remplir impérativement les 2 conditions suivantes :

- Avoir participé aux manches de la Coupe de France
- Avoir participé au Championnat Régional.

#### **☒ Critères de sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :**

- Avoir participé au stage de préparation aux Championnats de France

Qualifiés par le classement général de la Coupe de France :

- ✓ Les 20 premiers du classement final de la Coupe de France (catégories U17 Garçons, U19H et U23H) seront pris en charge par la sélection régionale. Pour les coureurs classés de la 21<sup>ème</sup> à la 50<sup>ème</sup> place et donc automatiquement qualifiés, la prise en charge par le Comité Régional n'est pas assurée. Elle dépendra de l'analyse faite par le MTT et le référent de l'ETR (ou ses représentants).
- ✓ Les 20 premières du classement final de la Coupe de France (catégories U17 Filles, U19F et U23F) seront prises en charge par la sélection régionale. Les coureuses classées de la 21<sup>ème</sup> à la 40<sup>ème</sup> place et donc automatiquement qualifiées, la prise en charge par le Comité Régional n'est pas assurée. Elle dépendra de l'analyse faite par le MTT et le référent de l'ETR (ou ses représentants).

| <b>Catégories</b> | <b>Via la Coupe de France</b> | <b>Quotas Comité Régional</b> |
|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| U17 Fille         | 25 premières                  | Libre                         |
| U17 Garçon        | 50 premiers                   | 2 quotas supplémentaires      |
| U19 Femme         | 20 premières                  | Libre                         |
| U19 Homme         | 50 premiers                   | 2 quotas supplémentaires      |
| U23 Homme         | 50 premiers                   | 2 quotas supplémentaires      |
| Elite-U23 Femme   | 25 premières                  | Libre                         |
| Elite Homme       | 50 premiers                   | 2 quotas supplémentaires      |

Qualifiés par le quota supplémentaire attribué aux comités régionaux :

Dans l'hypothèse de quotas supplémentaires accordés pour le Championnat de France, le comité s'engage à les utiliser à 100 % pour la catégorie U17 H/F. Cette démarche s'inscrit dans une optique de formation à long terme des jeunes coureurs/euses. Le choix nominatif des athlètes relèvera de la responsabilité du MTT, en accord avec le cadre technique référent.

Pour les autres catégories, c'est l'évaluation de la capacité à performer qui déterminera de l'utilisation ou non d'un ou plusieurs quotas supplémentaires. En accord avec le cadre technique référent, le MTT pourra choisir parmi les non sélectionné(e)s d'office par la Coupe de France.

La CSR-CX effectuera sa proposition de sélection en fonction des informations ci-dessous, classées par ordre d'importance :

- ✓ Classement à l'issue des épreuves de la Coupe de France
- ✓ Classement général à l'issue de la 5<sup>ème</sup> manche de la Coupe Régionale à Saint-Prouant (85), le 6 décembre 2025
- ✓ Podium au Championnat Régional
- ✓ Avis des responsables cyclo-cross départementaux

**NB** : En vue d'optimiser les chances de médailles au Championnat de France, les sportifs/ves ayant réalisé des performances de référence bénéficieront d'une adaptation au regard de la coupe régionale. Si la participation demeure obligatoire au même titre que les autres athlètes, leur classement général ne sera pas pris en compte pour la sélection. Ce faisant, ils pourront décaler leur préparation sportive pour améliorer leurs chances pour Troyes.

Sont concernés les athlètes remplissant une ou plusieurs des conditions suivantes :

- top 10 au général de la Coupe de France en année N-1
- top 10 au Championnat de France en année N-1
- sélection en Équipe de France en année N ou N-1

En cas de constat d'un comportement inapproprié, le MTT se réserve le droit de ne pas sélectionner un(e) athlète qui aurait pourtant rempli les critères sportifs.

**HÉBERGEMENT**

Dans un souci de cohésion de groupe, la présence au logement de la délégation est obligatoire pour chaque athlète.